

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
25/11/94

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

Réf. :

DGR n° 96/94

Plan de classement :

2800

Objet :

SITUATION AU REGARD DU REGIME ETUDIANT DES ELEVES INFIRMIERS TITULAIRES
D'ALLOCATIONS D'ETUDES SERVIES PAR LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Ann.circ DGR 45/94

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/Jacqueline ABOUDOU

Téléphone :

42 79 35 76

@

**Direction
de la Gestion du Risque**

25/11/94

MMES et MM. les Directeurs

Origine :
DGR

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

N/Réf. : DGR n° 96/94

Objet : Situation au regard du régime étudiant des élèves infirmiers
titulaires d'allocations d'études servies par les établissements
hospitaliers.

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, m'informe des dispositions prises par lettre du 19 septembre 1994 adressée à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et dont je vous joins copie en annexe.

Il en résulte que les élèves infirmiers de 1ère, 2ème et 3ème année, titulaires d'une allocation d'études doivent être affiliés au régime étudiant, pour la rentrée scolaire 94-95.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Jean Paul PHELIPPEAU

P.J. : 3

Annexe 1 : *Lettre Ministérielle Bureau A1 - GD / LAE "A" du 10 novembre 1994*

Annexe 2 : *Lettre Ministérielle Bureau A1 GD/PB 858/94 du 19 septembre 1994*

Annexe 3 : *Lettre Ministérielle Bureau A1 GD/PB 858A/94 du 26 octobre 1994*